

PV - SEANCE DU 22 décembre 2016

Le vingt-deux décembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA – M Jean-Gérard NIZET - Gilles TROMPILLE - Mme Dominique BARTHELEMY – Mme Corinne HERADY - Clément BOYER - M Claude MARECHAL - M Franck RICHARD - Michel DAMIRON - Mme Estrella LAGO

Excusés : Mme Patricia ARRIAZA-OLMO – M Cyrille DUTOUR - M Didier NARCISSE - Mme Muriel THOMAS - M Richard BOUFFANET

Absents : /

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 16 décembre 2016

Nombre de Présents : 10

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Gilles TROMPILLE

Délib n°2016-048 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2016

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à :

- 1 ABSTENTION (Estrella LAGO)

- 9 voix POUR

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2016

Délib n°2016-049 : Intégration de Monsieur Cyrille DUTOUR au sein des commissions communales

Arrivée de Mme Patricia ARRIAZA OLMO

Suite à la démission de Madame Bénédicte BONTEMPS de son mandat de conseillère municipale, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, a décidé à l'unanimité d'intégrer M Cyrille DUTOUR en lieu et place de Mme BONTEMPS.

Madame Janine Berger, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire, a indiqué ne pas souhaiter siéger au conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que M Cyrille DUTOUR occupe le siège laissé vacant au sein de la commission «SPORTS ET ASSOCIATIONS ».

Michel DAMIRON évoque, sur ce sujet, l'absence répétée d'un élu lors des séances du conseil municipal. Il demande si une exigence de présence minimale n'est pas obligatoire pour les conseillers municipaux. Monsieur le Maire lui répond qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'indique d'obligation de siéger un nombre minimal de fois aux séances du conseil municipal. Monsieur le maire indique également que cet élu, passe de façon régulière en mairie afin de faire le point sur les affaires courantes.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de désigner M Cyrille DUTOUR en qualité de membre de la commission municipale « SPORTS ET ASSOCIATIONS »

- **DECIDE** de dire que ladite commission sera désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

Membres de la commission SPORTS ET ASSOCIATIONS

Mme Patricia ARRIAZA-OLMO
M Cyrille DUTOUR
Mme Dominique BARTHELEMY
Mme Corinne HERADY
Mme Muriel THOMAS
Mme Estrella LAGO

Délib n°2016-050: Autorisation de signature de la Convention sécurité interdépartementale du Grand Parc Miribel Jonage

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a dû être signée le 28 novembre 2016 avec tous les partenaires institutionnels. Ce document étant à disposition des élus en mairie depuis quelques mois et aucune observation n'ayant été rapportée, le document a été signé en amont.

La convention de sécurité est un instrument opérationnel adapté aux spécificités du territoire du Grand Parc (espace naturel avec une forte fréquentation saisonnière, enjeu de protection de l'environnement) qui réunit l'ensemble des acteurs compétents en matière de sécurité.

La convention sera le volet sécurité/prévention de la délinquance de la politique de la ville mise en œuvre au Grand Parc dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Suite à l'examen de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc Miribel Jonage.

Délib n°2016-051: Révision PLU de la Commune de Thil – Avis sur le projet arrêté

Arrivée de Mme Muriel THOMAS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de révision avec examen conjoint du PLU de Thil.

Monsieur Michel DAMIRON demande les avancées de notre PLU.

Monsieur le Maire lui répond que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) communal est finalisé mais qu'il est préférable d'attendre l'adoption du SCOT Bucopa (à l'ordre du jour du conseil d'administration en Janvier 2017) avant de valider notre projet de PLU. En effet, les observations contenues dans ce document seront intégrées à notre document d'urbanisme.

L'enquête publique devrait avoir lieu à la fin du premier semestre 2017.

Suite à l'examen du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NE FORMULE PAS** d'observation particulière sur le projet de révision du PLU de la Commune de THIL.

Délib n°2016-052 : Collecte et traitement des déchets non ménagers - redevance spéciale- signature de la convention avec la 3CM – année 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la redevance spéciale doit être acquittée par les producteurs de déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères au titre de la prestation de collecte et de traitement des déchets qu'ils produisent. La Commune est concernée au titre des déchets issus du restaurant scolaire.

Le coût de traitement des déchets a été fixé par le conseil communautaire à 0,040 € le litre pour l'année 2016.

Il est précisé que le volume des ordures du restaurant scolaire a été estimé à 360 litres/semaine, soit 12 960 litres/an, soit une redevance spéciale qui s'élève à 518.40 € pour l'année 2016.

Le montant de la TEOM acquittée par la commune au titre de l'année 2015 s'élève à la somme de 530 €. Aucune redevance spéciale ne sera donc acquittée par la commune pour l'année 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**PREND** note qu'aucune redevance spéciale ne sera acquittée par la commune de Niévroz pour l'année 2016 du fait du montant négatif de cette redevance.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'année 2016 faisant état des modalités de calcul et du montant de la redevance spéciale arrêtée pour la commune de Niévroz.

Délib n°2016-053: Validation du projet de gouvernance du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) et désignation des représentants.

La commune de Niévroz est invitée à valider le projet de gouvernance discuté au sein des instances du SYMALIM et du SIACJ afin que le Préfet prenne un Arrêté.

Le projet de gouvernance intègre, tel que présenté ci-dessous :

<i>Collectivité</i>	Projection des DROITS DE VOTE future structure		
	<i>nombre total de droit votes par collectivité</i>	<i>% de droits de vote/total</i>	<i>nombre de représentants par collectivité</i>
CD du Rhône	2	2,02%	1
METROPOLE	55	55,56%	11
LYON	11	11,11%	2
VILLEURBANNE	8	8,08%	2
VAULX EN VELIN	3	3,03%	1
DECINES	3	3,03%	1
MEYZIEU	3	3,03%	1
JONAGE	2	2,02%	1
JONS	1	1,01%	1
CD de l'Ain	4	4,04%	1
MIRIBEL	2	2,02%	1
ST MAURICE BEYNOST	1	1,01%	1
BEYNOST	1	1,01%	1
NEYRON	1	1,01%	1
NIEVROZ	1	1,01%	1
THIL	1	1,01%	1
TOTAL	99	100,0%	28

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de gouvernance tel que présenté ci-dessus,
- **DESIGNE** en tant que représentants au sein du comité syndical du SYMALIM :
 - **en qualité de délégué titulaire :**
 - Madame Dominique Barthelemy
 - **en qualité de délégué suppléant :**
 - Monsieur Patrick BATTISTA

Délib n°2016-054 : Fonds de dotation : Désignation des membres du Conseil d'administration

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 27 septembre 2012 arrêtant le principe de la création d'un Fonds de dotation dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, afin d'intervenir financièrement dans des domaines d'intérêt général et de recueillir à cet effet des fonds auprès d'entreprises privées.

Il rappelle également la délibération du 14 novembre 2013 approuvant les statuts du « Fonds de valorisation du Territoire Niévrand » et désignant les membres du conseil d'administration de ce fonds pour 3 ans.

Il est nécessaire, conformément à l'article 9 des statuts, de procéder au renouvellement de ces membres.

Monsieur Michel DAMIRON demande, pour rappel, les 3 membres extérieurs au conseil municipal, faisant partie du conseil d'administration du fonds de dotation.

Monsieur le Maire lui réponds que ces trois membres sont : Mme SELLES Gisèle, Mr PERRET Jean-Emmanuel et Mr GONGORA Emile

Le conseil municipal est invité à proposer 3 élus pour siéger au conseil d'administration du Fonds de dotation de Niévros.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer au conseil d'administration du Fonds de dotation Niévrand, pour siéger au sein de ce conseil, les trois élus suivants :
 - Le Maire en exercice (membre fondateur de droit)
 - Madame Patricia ARRIAZA-OLMO
 - Monsieur Richard BOUFFANET
- **DECIDE** de proposer au conseil d'administration du Fonds d'intégrer un 4^{ème} élu au sein du conseil d'administration.

Délib n°2016-55: CONTRAT CAB'ASSUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat Cab'Assur souscrit dans le cadre de l'offre Villassur de Groupama arrive à échéance le 31 décembre 2016. Dans le cadre de ce contrat, l'assureur s'engage à assister la commune pour prévenir et gérer les situations de crise mais également à apporter une information juridique pour prévenir tout litige.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition faite par Groupama pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Monsieur Franck RICHARD demande si le montant de l'assurance comprend un nombre limité de recours à ce service. Monsieur le Maire répond que non, ce service peut être enclenché autant de fois que nécessaire sans facturation supplémentaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du contrat proposé par Groupama.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'assurance Cab'Assur.

Délib n°2016-056 : DECISION MODICATIVE n°4 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter au budget primitif communal :

Fonctionnement

Un budget ne peut disposer de comptes 002 simultanément en recettes et en dépenses de fonctionnement. Aussi il apparaît nécessaire, de rectifier la DM3 en diminuant le compte RF 002 de 15 244.26 €. Cette somme, issue de l'intégration du résultat du budget assainissement 2016, avait déjà été comptabilisée dans les 34 497.55 € inscrits au compte DF 002.

Différentes recettes de fonctionnement se sont avérées être plus importantes que prévues au Budget primitif. Les ajustements ont été comptabilisés notamment aux comptes 7488, 752 773, 7788, 6419 et 6479.

Afin d'équilibrer les dépenses et recette de fonctionnements il est proposé de créditer le compte 023 de 11 788.95 €.

Investissement

La vente du terrain cadastré ZE 74 aux époux Dos Santos n'a pas été prévu dans les produits de cessions immobilières. Il convient donc de prévoir les 13 500 € au compte RI 024.

Afin de permettre la finalisation des ventes de terrains au profit des époux dos Santos et également au profit de la 3 CM pour les terrains de la STEP, il convient de procéder à des écritures comptables. Ces terrains appartenant à la commune depuis des temps anciens, il est nécessaire de les faire entrer et sortir de l'actif communal d'un point de vue comptable.

Ces écritures apparaissent à l'opération 127 « Réserves Foncières », aux comptes RI 1021 et DI 2111.

La commune a reçu un remboursement d'un trop perçu du SIEA concernant le programme « Eclairage Public 2012 – Lot 7: Rue Henri Jomain et Centre village ». Le SIEA reverse 4260.24 € à la commune.

Les crédits ouverts au compte 1641 « Remboursement des emprunts » n'étant pas suffisant, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits à hauteur de 4 360.93 €.

Enfin, les crédits supplémentaires ont été ventilés entre les opérations 63 « Voirie Commune » et 127 « Réserves Foncière »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
611 : Contrat de prest. de services avec des entreprises		5 000.00
023 : Virement à la section d'investissement		11 788.95
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 16 788.95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
002 : Excédent antérieur reporté	15 244.26	
7488 : Autres attributions et participations		1 860.00
752 : revenus des immeubles		21 517.00
773 : annulation mandat sur exercice précédent		211.21
7788 : Produits exceptionnels divers		1901.00
6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel		4 873.00
6479 : Remboursement sur autres charges sociales		1 671.00
TOTAL	15 244.26	32 033.21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 16 788.95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
021 : Virement de la section d'investissement reporté		11 788.95
024 Produits de cessions immobilières		13 500.00
Op 127 : Réserves Foncières Compte 1021 : Dotations		2.00
Op 173 : Eclairage Public Compte 2041582 : Autres groupements		4 260.24
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 29 551.19

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Compte 1641 : Emprunts en Euros		4 360.93
Op 127 : Réserves Foncières Compte 2111 : Terrains nus		15 190.26
Op 63 : Voirie commune Compte 2128 : A/ agencements et aménagements		10 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 29 551.19

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du budget communal

Délib n°2016-057 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil du comptable de la collectivité, Monsieur Alain MOISSON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil à M Alain MOISSON, Trésorier de la Commune de NIEVROZ au taux de 90 % pour l'année 2016.
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Délib n°2016-058 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2017 de la commune sera soumis au vote du conseil Municipal au plus tard le 31 mars 2017.

L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans **la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Michel DAMIRON demande si les dépenses d'investissements autorisées concerneront la construction du futur CPI (Centre de Première Intervention).

Monsieur le Maire répond qu'avant que la construction du local CPI débute, plusieurs étapes devront intervenir avant d'engager des dépenses sur ce sujet. Le conseil et les commissions compétentes devront se réunir plusieurs fois afin de valider chaque étape de ce projet. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été prévus et adoptés, dès l'élaboration du budget primitif 2016 concernant la maîtrise d'œuvre du local CPI.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- 1 ABSTENTION (Estrella LAGO)
- 1 voix CONTRE (Michel DAMIRON)
- 10 voix POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-dessus

Délib n°2016-059 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées, qui oblige la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à mettre tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans.

Madame Estrella LAGO demande si la mise en œuvre de l'Adap débutera dès 2017. Monsieur le Maire lui répond que le phasage commencera dès 2017 et qu'une programmation pluriannuelle sera nécessaire.

Monsieur Michel DAMIRON demande si le bâtiment de la mairie dispose d'une dérogation. Monsieur le Maire répond que la dérogation a été demandée et justifiée par une impossibilité financière d'effectuer l'ensemble des travaux dans l'immédiat. Cependant, à court terme un cheminement piétonnier sera réalisé dans la cours de la mairie afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par l'entrée se situant dans cette cours.

Monsieur DAMIRON demande si les dérogations peuvent être refusées par la préfecture. Monsieur le Maire lui indique que cela est possible mais l'insuffisance financière est une justification recevable pour accepter notre demande de dérogation.

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été présenté lors de l'assemblée plénière du lundi 19 décembre 2016.

Monsieur Franck RICHARD demande si les commissions bâtiments ou travaux seront réunis sur ce sujet. Monsieur le Maire lui répond, que ces commissions seront amenées à se réunir sur ce sujet et également sur celui du local CPI. La commission finance sera aussi sollicitée.

Après délibération, le Conseil Municipal à :

- 1 ABSTENTION (Estrella LAGO)

- 11 voix POUR

- **AUTORISE** la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la préfecture.

Délib n°2016-060 : Approbation du document unique communal

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Monsieur le Maire indique qu'un des seuls points à modifier, inscrits dans ce document, relève de la formation des agents à l'utilisation des extincteurs. Des formations seront donc prévues dans ce domaine et celles-ci pourront être ouvertes aux élus intéressés.

Monsieur Michel DAMIRON demande si la commune est dotée d'un CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Monsieur le Maire lui indique que la commune, ne dépassant pas le seuil de 50 agents, n'a pas d'obligation de se doter d'un tel organe. Cette mission est assurée, pour notre compte, par le centre de gestion de l'Ain. Le document unique lui sera d'ailleurs envoyé pour validation et sera ensuite communiqué aux agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issue de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- **Plan d'interprétation:** La diagnostique et l'Avant-projet Sommaire ont été envoyés à l'ensemble du conseil municipal. Le projet rentre maintenant dans sa phase finale. Le scénario commun a été retenu, il doit maintenant être précisé par l'entreprise titulaire. Pour rappel, ce projet est un projet mené en lien avec les communes de Thil et Balan, et qui bénéficie de subventions du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain.

- **Recensement** : Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

- **Local CPI** : Monsieur Franck RICHARD, n'ayant rejoint le conseil municipal qu'au début de l'année 2016, demande si le projet « local CPI » pourra lui être présenté. Monsieur le Maire lui répond que le projet lui sera présenté et fera également l'objet, en conseil municipal, de plusieurs décisions au cours de l'année 2017.

Le Maire

Patrick BATTISTA



